

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/06/2024

VOI.24.00.A01680

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, ROCADE NORD OUEST,
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE JACQUARD, RUE CAPORAL PEUGEOT,
RUE CLAUDIUS GONDY, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE VIETTE, AVENUE
JEAN JAURES et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01633 en date du 24/06/2024
Considérant la modification des mesures de circulation RUE DE DOLE, RUE DE
LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,
RUE JULES GRUEY, ROCADE NORD OUEST, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY, RUE JACQUARD, RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE CLAUDIUS
GONDY, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE VIETTE, AVENUE JEAN JAURES et
RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.24.00.A01633 du 24/06/2024, portant réglementation de la
circulation (Neutralisation de voie, Mesure libre circulation, Déviation, Circulation
interdite, Mise en impasse et Interdiction de tourner) :

- dans sa partie comprise entre la rue PERGAUD et le giratoire RUE RIBOT /
RUE DE DOLE dans ce sens
- RUE DE DOLE (Besançon)
- RUE DE LA BASILIQUE (Besançon)
- RUE DE LA PELOUSE (Besançon)
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)
- RUE JULES GRUEY (Besançon)
- bretelle d'accès desservant la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (Besançon)
- RUE JACQUARD (Besançon)
- RUE CAPORAL PEUGEOT dans sa partie comprise entre la RUE GONDY
et la RUE DE DOLE
- RUE CLAUDIUS GONDY (Besançon)
- demi-tour au giratoire RUE ALEXANDRE RIBOT / RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE (Besançon)
- RUE VIETTE dans sa partie comprise entre la RUE GONDY et la RUE DE
DOLE (Besançon)
- AVENUE JEAN JAURES sur la voie sortante donnant sur les RUES
CAPORAL PEUGEOT et la RUE DE DOLE
- RUE CAPORAL PEUGEOT (Besançon)
- RUE DE DOLE depuis PLANOISE en direction de la RUE VIETTE
- RUE PERGAUD (Besançon)

est abrogé.



Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée